

| | | | | |
|--|---|---------------|------------|------------------------|
|  | DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES | CIMIEZ | | 1 Page |
| | NOTE D'INFORMATION | Création | MàJ | Vérification |
| | | 14/01/2014 | 14/01/2014 | 14/01/2014 |
| | | Approbation | Diffusion | Application |
| INFORMATION COMMUNICATION | Elaboration : François GAYTTE Poste 34660. | 14/01/2014 | 14/01/2014 | Jusqu'au 14/03/2014 |

ETUDES PROMOTIONNELLES
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS
SESSION SEPTEMBRE 2014/JUILLET 2015

ASH DE PLUS DE 3 ANS ET ASH DE PLUS DE 8 ANS

Les ASH en service depuis PLUS DE 3 ANS et depuis PLUS DE 8 ANS intéressés par l'entrée à l'Institut de Formation d'aides soignants sont invités à demander le dossier d'inscription auprès de la :

| | |
|---|---|
| DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SERVICE CONCOURS-ECOLES HOPITAL DE CIMIEZ Poste : 34 654 | Ce dossier doit être retourné au plus tard LE 14 MARS 2014 dans ce même service. |
|---|---|

La formation se déroule sur une période de 10 mois, et comporte un enseignement théorique de 595 heures et 840 heures de stage en service.

Peuvent faire acte de candidature :

1 - Pour les ASH de PLUS DE 8 ANS (arrêté du 12 février 2008 fixant les modalités de sélection professionnelle, de formation et de validation de la formation permettant l'accès des agents des services hospitaliers qualifiés dans le grade d'aide-soignant) :

Les ASH et les ASHQ justifiant de **PLUS DE 8 ANS** de services effectifs dans leurs fonctions (ancienneté calculée au 01.01.2014).

Les agents seront amenés à passer une épreuve de rédaction et de mémorisation.

2 - Pour les ASH de PLUS de 3 ANS (arrêté du 22 juillet 2008 relatif à la sélection professionnelle permettant aux agents des services hospitaliers qualifiés d'accéder aux études d'aide-soignant) :

Les ASH et les ASHQ justifiant de **PLUS DE 3 ANS** et de **MOINS DE 8 ANS** de services effectifs dans leurs fonctions (ancienneté calculée au 01.01.2014).

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2008, pour les ASH de plus de 3 ans, la sélection sera effectuée à partir des éléments suivants :

- Lettre de motivation de l'agent
- Avis du supérieur hiérarchique
- Contenu du dossier individuel de l'agent, comportant notamment les appréciations littérales et notations des trois dernières années

Pour l'entrée à l'école tous les candidats devront être médicalement aptes et justifier des vaccinations obligatoires.

La Promotion Professionnelle pourra être accordée, dans la limite des possibilités budgétaires, en contrepartie d'un contrat « d'engagement de servir » auprès d'un établissement public de santé, d'une durée égale à trois fois la durée des études.

Le Directeur Adjoint
 Direction des Ressources Humaines

Stéphanie TROMBETTA